

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****ARTICLE GN 6 DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ, ARRÊTÉ DU 25 JUIN 1980**

Manifestations concernées : manifestations dans un Établissement Recevant du Public (ERP) sur le territoire de la Ville d'Auxerre pour une exploitation autre que celle autorisée.

Il est entendu par exceptionnelle toute manifestation ne se déroulant pas plus d'une fois par an. Si une manifestation se déroule plus d'une fois par an, il convient de déposer un dossier de régularisation de l'ERP auprès de la commission sécurité en prenant en compte cette activité.

Cette notice ne s'applique que pour les Établissements Recevant du Public. Dans le cas, par exemple, de locaux de particuliers ou de type ERT (Établissement Recevant des Travailleurs), il convient de se rapprocher de la mairie afin de connaître la procédure à suivre.

Imprimé à remplir et à retourner à l'adresse indiquée ci-dessus, **2 mois** avant la date de la manifestation par l'exploitant ou par l'organisateur, accompagné des pièces à joindre, le tout en **2 exemplaires**.

Intitulé de la manifestation : _____

Lieu : _____

Date(s) et horaires : _____

Nom et prénom et qualité de l'organisateur : _____

Adresse et téléphone : _____

Association : _____

Accord du propriétaire : oui non**PIÈCES À JOINDRE EN DEUX EXEMPLAIRES**

- Le présent formulaire avec la notice manifestation ci-après
- L'autorisation écrite de l'exploitant, s'il n'a pas signé la notice manifestation
- Un plan de situation avec indication de l'accès des services de secours
- Un plan des locaux ou de(s) l'espace(s) réservé(s) à la manifestation exceptionnelle précisant notamment les aménagements intérieurs, blocs de chaises, du mobilier, des scènes..., le positionnement des moyens de secours (extincteurs, blocs autonomes de sécurité, issues de secours, tracés de dégagements permettant le passage des secours). Échelle souhaitée : 1/100 ou 1/200ème
- Une attestation d'assurance
- Un descriptif du service d'ordre mis en place pour les manifestations accueillant plus de 1 500 personnes (une déclaration doit être adressée conjointement à la préfecture)

Article GN6 – Utilisation exceptionnelle des locaux

«L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement : pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévue par le présent règlement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins quinze jours avant la manifestation ou la série de manifestations.

Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.

La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

L'autorisation peut être accordée pour plusieurs manifestations qui doivent se dérouler durant une période fixée par les organisateurs »

NOTICE MANIFESTATION

Préambule :

L'article R123-2 du décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 (codifié sous les articles R123-1 à R123-55, R152-4 et R152-5 du code de la construction et de l'habitation) précise: « **Constituent des ERP tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises à quelque titre que ce soit, en plus du personnel. »**

1/ PRÉSENTATION :

Nature de la manifestation :

Organisateur (Nom, Prénom, Qualité, Adresse et Téléphone) :

Sachant que la manifestation a lieu dans un ERP existant, celui-ci est-il sous avis favorable :

oui non

Y aura-t-il maintien en simultané des activités courantes déclarées avec les activités exceptionnelles, objet de la présente demande ?

oui non

2/ PUBLIC ATTENDU LORS DE LA MANIFESTATION :

Effectif maximal attendu à un instant T uniquement pour la manifestation exceptionnelle :

Public Personnel Total :

Effectif total attendu sur l'ensemble de la durée de la manifestation exceptionnelle :

Public Personnel Total :

Activité(s) prévues / projetées :

3/ DESCRIPTIF ET AMÉNAGEMENTS PRÉVUS : (Joindre les plans)

Aménagements prévus :

Nécessité de stockage de produits ou utilisation de produits à risques (bouteilles de gaz,...) :

oui non

Si oui, localisations à préciser sur le plan

Est-il prévu d'installer des tentes, chapiteaux lors de la manifestation ?

oui non

Si oui, localisations et dimensions / caractéristiques à préciser sur le plan

4/ DÉGAGEMENTS :

Présence de cul-de-sac : oui non

Nombre d'issues par niveau :

 Largeur des issues de secours :

5/ CHAUFFAGE – VENTILATION SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES POUR LA MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE :

Mode de chauffage : Puissance utile :

Présence d'une Ventilation Mécanique Contrôlée :

6/ STOCKAGE (LIQUIDE OU GAZ) SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES POUR LA MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE :

Nature : Quantité : Localisation :

Isolement : Mesures de protection :

7/ INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES POUR LA MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE :

Les installations doivent être conformes aux normes en vigueur dont la norme NFC 15-100 dernière version.

Installation vérifiées et conformes : oui non

Puissance totale :

Présence de groupes électrogènes ou batterie :

8/ ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ :

Présence de blocs de secours dans les locaux concernés : oui non

Éclairage de secours supplémentaire spécifique pour la manifestation : oui non

Si oui, éclairage d'ambiance prévu : oui non

9/ MOYENS DE SECOURS :

Points d'eau :

Moyens d'extinction :

Présence d'une équipe de Sécurité Incendie : oui non

Si oui, nombre d'agents la constituant et qualification :

- Nombre d'agents désignés sans formation spécifique :
- Nombre d'agents avec formation de type maniement extincteurs et évacuation réalisée il y a moins d'1 an et d'une durée de minimum ½ journée par organisme de formation :
- Nombre d'agents qualifiés de type SSIAP 1 ou équivalent (si équivalent : à préciser) :

Nom du chargé de sécurité :
(Obligatoire pour les manifestations de type salon)

Alarme :

Liaison téléphonique - fixe et/ou portable :

Affichage des plans et consignes : oui non

Solution retenue pour la prise en compte des personnes en situation de handicap :

Postes de secours éventuels :

10/ PIÈCES À DÉTENIR :

Accord écrit du propriétaire des lieux Attestation d'assurance

Rapport de vérification des installations électriques

Pour les chapiteaux, tribunes, estrades, ossatures diverses et tentes :

Extrait du registre de sécurité

Attestation de bon montage

11/ AUTRES REMARQUES :

--

12/ ENGAGEMENT :

Je soussigné, auteur du présent descriptif sécurité, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles de sécurité applicables dans les établissements recevant du public.

À : le :

Visa du service GPBE – Direction des Bâtiments en tant que Gestionnaire du Patrimoine :

Signature de l'organisateur

Signature de l'exploitant des lieux si différent de l'organisateur
À défaut d'accord écrit

Signature du chargé de sécurité
S'il y a lieu